



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE et PREFET DE L'ESSONNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTRÔLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES, DES ACTIVITES FONCIERES ET  
INDUSTRIELLES

### ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2012/ 406 du 13 février 2012

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,  
valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Créteil,  
Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles en Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans  
le Val de Marne et Yerres dans l'Essonne, et relative à la Coulée Verte –  
Interconnexion des TGV –

**Le préfet du Val-de-Marne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Le préfet de l'Essonne**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L4413-2 et R4413-1 à R4413-16
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 11.1.1 et suivants et R 11-3 et R11-14-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, L.122-7 et L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- **VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- **VU** le schéma directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret en date du 26 avril 1994 ;
- **VU** les délibérations n°97-29 du 16 octobre 1997 et n° 99-46 du 30 novembre 1999 du conseil d'administration de l'agence des espaces verts de la Région d'Ile de France relative à l'étude de programmation et à la création du périmètre d'acquisition régional de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV ;
- **VU** la délibération n°CR 52-99 du 16 décembre 1999 du conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation créant un périmètre d'acquisition régional et autorisant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour la maîtrise du foncier du projet de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV ;

.../...

- VU la délibération n° 2616-06S -30 du 26 juin 2000 du conseil général du Val-de-Marne relative à la prise en considération du projet régional de la Coulée Verte à la décision du principe du partage de la maîtrise d'ouvrage entre la région et le département, à l'adoption du principe de la participation financière du département à l'investissement, à la décision du principe d'une solidarité financière à établir entre la région et le département et à l'adoption du principe de la prise en charge par le département des coûts de gestion en partenariat avec les communes ;
  
- VU la délibération n° CR10-08, du 17 avril 2008, du conseil régional d'Ile-de-France relative à l'adhésion de la région au syndicat mixte d'études et de réalisation de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV, à l'approbation des statuts du syndicat, à l'autorisation de signer les statuts et à la mise en œuvre de ses participations à travers l'Agence des Espaces Verts ;
  
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV ( SMER ITGV) ;
  
- VU la délibération n° CR82-08 du 25 septembre 2008 du conseil régional d'Ile-de-France adoptant le projet de schéma directeur de la région Ile-de-France ;
  
- VU la délibération n° SMITGV 2009-15 du 24 novembre 2009 du syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV approuvant l'étude de programmation, sa faisabilité et son enveloppe financière ;
  
- VU la délibération n° CR 133-06 des 26 et 27 novembre 2009 du conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV ;
  
- VU la délibération n° 2009-11-5.2.8 du 14 décembre 2009 du conseil général du Val-de-Marne approuvant l'étude de programmation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV et la mise en œuvre du projet ;
  
- VU la délibération n° CR 11-09 du 12 février 2009 du conseil régional d'Ile-de-France approuvant la convention entre la région Ile-de-France et l'Agence des Espaces Verts 2009-2013 ;
  
- VU la délibération du 2 février 2011 du Syndicat Mixte d'Etudes et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV approuvant le choix du nom « la TEGEVAL » ;
  
- VU la délibération du conseil municipal de YERRES en date du 10 février 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
  
- VU la délibération du conseil municipal de SANTENY en date du 28 février 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
  
- VU la délibération du conseil municipal de CRETEIL en date du 28 mars 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
  
- VU la délibération du conseil municipal de VALENTON en date du 29 mars 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;

.../...

- VU la délibération du conseil municipal de LIMEIL-BREVANNES en date du 7 avril 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil municipal de MAROLLES-EN-BRIE en date du 8 avril 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil municipal de MANDRES-LES-ROSES en date du 26 avril 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil municipal de VILLECRESNES en date du 24 septembre 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'agence des espaces verts en date du 24 mai 2011 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- VU la délibération du syndicat mixte d'étude et de réalisation de la TEGEVAL en date du 8 juin 2011 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- VU la délibération du conseil général du Val de Marne en date du 12 septembre 2011 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- VU le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 septembre 2011 ;
- VU le compte rendu de la réunion d'élaboration associée qui s'est tenue le 18 janvier 2012 ;
- VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et valant mise en compatibilité du PLU relatif à la Coulée Verte – Interconnexion des TGV, présenté le 7 décembre 2011 par le syndicat mixte d'étude et de réalisation de la coulée verte de l'interconnexion des TGV et l'agence foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- VU le dossier présenté à cet effet ;
- VU l'ordonnance n° E11000192/77 du président du tribunal administratif de Melun en date du 24 janvier 2012 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;
- Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne ;

.../...

## ARRETEMENT :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions des articles L 11.1.1 et suivants et R 11-3 et R11-14-1 et suivants du code de l'expropriation, il sera procédé dans les communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles en Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val de Marne et Yerres dans l'Essonne à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles en Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val de Marne et Yerres dans l'Essonne, et relative à la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête sera ouverte du **lundi 12 mars 2012 au vendredi 13 avril 2012 inclus**, pendant 33 jours consécutifs dans les mairies des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles en Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val de Marne et Yerres dans l'Essonne.

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera déposé dans chacune des mairies et au siège de l'enquête (préfecture du Val-de-Marne) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le président de la commission d'enquête où le public pourra présenter ses observations.

Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur le site de la préfecture du Val de Marne : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>

**ARTICLE 3 :** Le siège principal de cette enquête est fixé à la préfecture du Val de Marne – DRCT/3 bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'enquêtes publiques où les observations relatives à cette enquête peuvent être adressées par écrit à Monsieur le Président de la commission d'enquête. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

**ARTICLE 4 :** Les chambres d'Agriculture, les chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres de Métiers pourront prendre connaissance du dossier dans les mêmes conditions que le public et présenter leurs observations.

**ARTICLE 5 :** Par décision du tribunal administratif de Melun en date du 20 janvier 2012, il a été constitué une commission d'enquête composée de :

• Le Président :

- Monsieur Yves MAËNHAUT Ingénieur en ingénierie de réseau en retraite ;

Les membres titulaires :

- Monsieur Jean-Baptiste BOICHOT GILLES retraité de la DDE ;
- Madame Marie-Josée ALBARET-MADARAC chargée de mission Gaz de France en retraite ;

Les membres suppléants :

- Monsieur Pierre ROCHE ingénieur au commissariat à l'énergie atomique en retraite ;
- Monsieur Claude TRUCHOT ingénieur général honoraire du génie rural des eaux et forêts en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Yves MAËNHAUT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Baptiste BOICHOT GILLES membre titulaire de la commission.

.../...

**Article 6 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches dans tous les lieux d'enquête précités à l'article 1<sup>er</sup>.

L'affichage devra être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci. Cette mesure de publicité incombe aux maires qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de l'enquête.

De plus, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de chaque maire des communes concernées, à l'affichage du même avis sur les lieux et en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

Cet avis sera en outre, publié en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans :

« **Le Parisien** » - Edition du Val-de-Marne,  
« **Le Parisien** » - Edition de l'Essonne,  
« **Les Echos** » - Edition Ile de France,

L'insertion de l'avis sera justifiée par la production d'un exemplaire de ces journaux.

La facture correspondante à cette insertion sera adressée à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne - Direction de l'Ingénierie Foncière et Immobilière -Département des Interventions Foncières -195 rue de Bercy 75582 – Paris cedex 12 – A l'attention de Madame NETTER.

**ARTICLE 7:** Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies de :

- **Créteil** : Hôtel de Ville de Créteil – Direction de l'urbanisme et du développement – 1 place Salvador Allende 94000 Créteil -
  - **mercredi**      **14 mars 2012 de 14h à 17h**
  - **jeudi**            **5 avril 2012 de 16h à 19h**
  
- **Limeil- Brevannes** : Hôtel de Ville de Limeil-Brévannes - Service aménagement urbain- place Charles De Gaulle – 94450 Limeil- Brévannes
  - **samedi**        **17 mars 2012 de 8h30 à 12h**
  - **samedi**        **31 mars 2012 de 8h30 à 12h**
  
- **Mandres-les-Roses** : Hôtel de Ville de Mandres-les-Roses – service urbanisme - 4 rue du général Leclerc – 94520 Mandres-les-Roses
  - **samedi**        **24 mars 2012 de 8h45 à 12h**
  - **jeudi**            **5 avril 2012 de 8h45 à 12h**
  
- **Marolles-en-Brie** : Hôtel de Ville de Marolles-en-Brie – direction générale des services – Place Charles De Gaulle – 94440 Marolles-en-Brie
  - **vendredi**      **23 mars 2012 de 15h à 18h**
  - **jeudi**            **12 avril 2012 de 9h à 12h**

.../...

- **Santeny** : Hôtel de Ville de Santeny - Service urbanisme -Place du Général De Gaulle – 94440 Santeny

- **vendredi**            **23 mars 2012 de 14h à 17h**
- **mercredi**            **11 avril 2012 de 8h30 à 12h**

- **Valenton** : Hôtel de ville de Valenton – service urbanisme – 48 rue du Colonel Fabien – 94460 Valenton

- **lundi**                **12 mars 2012 de 13h30 à 17h**
- **mercredi**            **28 mars 2012 de 8h30 à 12h**

- **Villecresnes** : Hôtel de ville de Villecresnes – service urbanisme – 68 rue du Lieutenant Dagorno – 94440 Villecresnes

- **mercredi**            **21 mars 2012 de 8h30 à 12h**
- **jeudi**                **12 avril 2012 de 14h à 17h30**

- **Yerres** : Hôtel de Ville de Yerres – service urbanisme et développement économique – 60 rue Charles De Gaulle – 91330 Yerres

- **samedi**              **17 mars 2012 de 8h30 à 12h**
- **mercredi**            **11 avril 2012 de 13h30 à 17h30**

**ARTICLE 8** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires puis transmis au président de la commission d'enquête dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

**ARTICLE 9** : La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, y compris le maître d'ouvrage s'il le demande, établira son rapport en relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique du projet, et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles en Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val de Marne et Yerres dans l'Essonne.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, les dossiers avec les conclusions (en 13 exemplaires) au préfet du Val de Marne qui se chargera de les transmettre aux communes concernées ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne.

**ARTICLE 10** : Le préfet du Val de Marne adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 11** : Les personnes intéressées pourront obtenir auprès des préfectures du Val de Marne et de l'Essonne, communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

.../...

**ARTICLE 13** : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne, les maires des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles en Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val de Marne et Yerres dans l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val de Marne et de l'Essonne.

Fait à Créteil le, 13 FEV. 2012  
Le préfet



Pierre DARTOUT

Fait à Evry le, 13 FEV. 2012  
Le préfet



Michel FUZEAU

